

CEL (COMPTE EPARGNE LOGEMENT)

DÉCOUVREZ LES AVANTAGES DU COMPTE EPARGNE LOGEMENT

- **Un taux de 0,50 %⁽¹⁾**
- **Une épargne disponible à tout moment**
- **Une possibilité d'emprunt pour un projet immobilier**

Points de repère⁽²⁾ :

Niveau de protection du capital : **100 % à tout moment**

Disponibilité : **à tout moment sans incidences**

Rémunération : **0,50 %⁽¹⁾, susceptible de variation**

Frais : **aucuns frais**

Fiscalité des intérêts : **oui, soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux**

Caractéristiques :

Conditions de souscription : **ne pas déjà détenir un CEL ou PEL dans un autre établissement bancaire**

Montant minimum à l'ouverture : **300 €**

Montant maximum de placement : **15.300 €**

Versements à partir de : **75 €**

Durée de placement recommandée : **18 mois minimum pour pouvoir emprunter**

UNE ÉPARGNE SOUPLE ET DISPONIBLE

Il suffit de 300 € pour ouvrir un Compte Epargne Logement (CEL)

Vous alimentez votre compte à votre rythme, avec des versements réguliers ou occasionnels de 75 € minimum. Vous pouvez ainsi épargner jusqu'à 15.300 € sans contrainte.

Vous effectuez des retraits à tout moment avec une seule condition pour continuer à bénéficier de vos avantages : laisser sur votre CEL un minimum de 300€.

UNE FISCALITÉ SIMPLE

Les intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

CONCRÉTISER UN PRÊT POUR VOTRE PROJET IMMOBILIER⁽³⁾

- Le montant du prêt dépend de sa durée et des intérêts acquis pendant la période d'épargne.
- Vous pouvez cumuler un prêt lié à un CEL avec celui obtenu grâce à un PEL.
- Le minimum d'intérêts à utiliser pour emprunter avec un CEL dépend de la destination du prêt :
 - Construction ou acquisition d'un logement
 - Travaux de réparation ou d'amélioration
 - Travaux d'économie d'énergie (isolation, chauffage...)

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

BON A SAVOIR :

- Les prêts CEL concernent les logements destinés à l'habitation principale⁽²⁾
- Le montant du prêt est fonction des intérêts acquis. Un minimum de 75€ d'intérêts acquis est requis pour emprunter pour une acquisition ou une construction, et un minimum de 37 € d'intérêts pour des travaux d'amélioration.
- Dans certains cas, vous pouvez bénéficier des droits à prêt d'un membre de votre famille, ou céder vos droits à prêt.

(1) Taux annuel brut au 01/10/2016 susceptible de variations.

(2) Selon la réglementation en vigueur depuis le 01/03/2011

(3) Selon la réglementation en vigueur depuis le 01/03/2011 susceptible d'évolutions, selon les conditions contractuelles et sous réserve d'acceptation de votre dossier de financement par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Les prêts CEL concernent les logements destinés à l'habitation principale. S'agissant de prêts concernant l'acquisition ou la construction d'un logement

(ou simultanément une acquisition et des travaux ou certains travaux seuls garantis par une hypothèque ou une sûreté comparable) le prêt prend la forme d'un prêt immobilier. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt immobilier. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées. Pour des prêts finançant uniquement certains travaux non garantis par une hypothèque ou une sûreté comparable, le prêt prend la forme d'un crédit à la consommation. Vous disposez alors d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la conclusion du contrat pour revenir sur votre engagement.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître les conditions de cette offre dans votre Caisse Régionale de Crédit Agricole.